



Bessans

Haute Maurienne Vanoise

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 MAI 2022 à 8h00

Présents : M. Jérémy TRACQ, M^{me} Emmeline VIALLET, M^{me} Denise MELOT, M. Roger FIANDINO, M. Alain LUBOZ, M. Thierry BERNARD, M. Alexis PERSONNAZ, M^{me} Karine ROUTIN (départ à 8h45).

Absents : M. Marc VIENOT, pouvoir donné à M^{me} Denise MELOT.
M. Corentin CIMAZ, pouvoir donné à M. Jérémy TRACQ.
M^{me} Karine ROUTIN, pouvoir donné à M. Thierry BERNARD (à partir de 8h45).
M. Fabien LE BOURG.

Secrétaire de séance : M. Thierry BERNARD.

ORDRE DU JOUR :

I - Approbation du compte-rendu de la séance du 25 mars 2022.

II - Informations.

III - Délibérations :

1) Décisions budgétaires modificatives.

- Budget "Commune" n°1

2) Alimentation en eau et électricité de l'aire de loisirs - marché de travaux.

3) Taxes agricoles 2022.

- Taxes de pâturage (alpage du Ribon).
- Taxe de pesage.
- Location des boxes de la fumière collective.

4) Zones agricoles et agrotouristiques - aménagement de la Combe du Ribon - vente d'un lot.

5) Mise à niveau (modernisation et développement des infrastructures) du site international de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise - demandes de subventions.

6) Centre permanent de biathlon international de Haute-Maurienne Vanoise - participation financière de la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV).

7) Microcentrale hydroélectrique sur le "Ré Bruyant" - évolution du cautionnement de l'emprunt de la société "Hydro Bessans" auprès du Crédit Agricole des Savoie.

8) Microcentrale hydroélectrique sur le "Ré Bruyant" - acte de nantissement de compte de titres financiers auprès du Crédit Agricole des Savoie.

9) Convention avec "SFR" pour l'installation d'équipements de radiotéléphonie.

10) Convention avec la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise relative à la mutualisation de l'abonnement aux services de la Régie de Gestion des Données (RGD) Savoie-Mont-Blanc.

11) Convention avec le magasin Grosset Sports pour la location de rollers - été 2022.

12) Convention avec "Arc Eau Vive" pour une activité "canoë-paddle" - été 2022.

13) Recrutements d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

IV - Droit(s) de préemption.

V - Questions diverses.

I - Approbation du compte-rendu de la séance du 25 mars 2022.

Aucune remarque.

VOTE : Pour 10.

II - Informations.

a) Remerciements :

- de la famille Pernolet, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Monsieur René Parrou.
- de la famille Vincendet, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès d'Yvonne.
- des familles Elinas et Personnaz, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Maryse.
- des organisateurs de divers événements accueillis cet hiver à Bessans, ainsi que des associations ayant reçu des subventions de la part de la Commune.

b) Anniversaire : Monsieur le Maire a une pensée pour Madame Philomène Vincendet, qui a fêté ses 100 ans le 23 mai 2022. Elle est l'une des rares centenaires dans l'histoire de Bessans. Un mot au nom de tous les Bessannais et un bouquet de 100 roses lui ont été adressés.

c) Solidarité Ukraine : A ce jour, il n'y a pas eu de sollicitation pour les logements mis à disposition. A l'occasion de la soirée des 50 ans de la station du 15 avril 2022, la buvette a été tenue au profit de "Solidarité Ukraine". 543 € ont été versés à la Protection civile de la Savoie, association reconnue d'utilité publique, qui a notamment assuré la prise en charge de la collecte de dons réalisée à Bessans pour acheminement.

d) Gestion du personnel : Les entrées en poste pour la saison estivale se succèdent, avec une stabilité des personnels. Le recrutement de jeunes pour le gardiennage de l'église est également en cours.

Monsieur Alain Luboz indique que le recrutement d'un coordonnateur des régies de Haute-Maurienne Vanoise est en bonne voie. Quelques détails contractuels sont à régler.

e) Saison hivernale 2021-2022 :

Bilan du domaine skiable :

- Domaine nordique : 488 000 €.
- Domaine alpin : 76 000 €.

Concernant les heures supplémentaires du personnel, tous services cumulés, elles sont inférieures à 300 au terme de la saison.

Les dates d'ouverture de la station pour la saison d'hiver 2022-2023 seront :

- Domaine nordique : du 5 novembre 2022 au 14 avril 2023.
- Domaine alpin : du 17 décembre 2022 au 14 avril 2023.

f) 50 ans de la station : Le vendredi 15 avril 2022, un temps fort à destination des locaux a été proposé, avec discours, films relatifs aux 50 ans de la station, gâteau, apéritif dinatoire et bal.

Un bilan des actions menées sera réalisé prochainement, avec des perspectives pour la suite de l'année 2022.

g) Centre "La Bessannaise" : La saison d'hiver s'est achevée début avril et une réouverture est prévue début juin. Monsieur Marcel Cimaz, factotum, a fait valoir ses droits à la retraite. Madame Julie Vincendet a été recrutée au poste de commerciale. Divers dossiers sont par ailleurs en cours de traitement (administratifs et travaux).

h) Marathon International de Bessans : L'association était représentée au congrès annuel de l'Euroloppet, en Allemagne, par Monsieur Alexis Personnaz et Madame Sylvie Morel. Monsieur Alexis Personnaz indique que la présence de représentants français a été bien accueillie. Des discussions ont notamment eu lieu sur les moyens de développer la mobilité des fondeurs sur plusieurs courses du circuit.

Monsieur Thierry Bernard évoque l'organisation de la Marche Nordique des Alpes, les 2 et 3 juillet 2022. La préparation est en cours, avec des inscriptions en progression.

i) Lacs et aire de loisirs : La délégation de service concernant "Ludi'snack" a été prolongée, dans les mêmes conditions que pour l'été 2021. Le snack sera ouvert quelques week-end en juin, puis en juillet et août.

j) Ecole : Une sortie de fin d'année était prévue au refuge d'Avérole les 20 et 21 juin prochain. Malheureusement elle sera certainement annulée en raison d'une décision unilatérale du gérant du refuge. Des démarches sont en cours pour tenter de faire changer cette décision. Dans le cas contraire, une sortie sera tout de même prévue, sans nuitée en refuge.

Une fête de fin d'année sera proposée dans la cour de l'école.

k) Intercommunalité : Concernant la démarche "Eccho 2030", un séminaire sur la stratégie du territoire et les leviers d'action aura lieu le mercredi 15 juin 2022 à partir de 16h30. Il sera destiné à tous les élus.

Récemment, un contrat a été officiellement signé avec l'Agence de l'eau concernant le soutien financier à différents projets relatifs à l'eau et à l'assainissement.

L'étude CLIMSNOW a été lancée, en lien avec les stations du territoire, pour évaluer les effets du changement climatique dans les stations de ski et ainsi anticiper les conditions d'enneigement sur les pistes.

Un travail est mené sur l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques. La Commune de Bessans est intéressée. Une cohésion sera nécessaire également avec des projets portés par des acteurs socioprofessionnels.

l) Haute-Maurienne Vanoise Tourisme : La réforme annoncée est mise en œuvre sur sept points : équité budgétaire, autonomie des stations, responsables de stations, siège plus fort, retour d'un site Internet par station, renforcement du rôle des community-managers, lien avec la vision touristique à long terme.

Le recrutement d'un responsable de site Bessans - Bonneval-sur-Arc est toujours en cours.

Madame Denise Mélot indique par ailleurs que des bénévoles sont recherchés pour l'organisation des événements estivaux.

m) Combe du Ribon : Le chantier d'aménagement de la zone agricole et agrotouristique avance bien, la fin des travaux est prévue fin juin 2022. Quelques soucis ont été rencontrés, en particulier la présence d'une décharge sur le passage des réseaux, ce qui a nécessité des adaptations (purge des déchets, apport de matériaux, etc). Une plus-value de 30 706,29 € HT, soit 36 847,55 € TTC, est prévue. Il y aura par ailleurs certainement d'autres plus-values en fin de chantier au regard des impacts de la crise actuelle des matériaux et de l'inflation des prix.

n) Aval des Conchettes : Pour les logements touristiques, des éléments complémentaires de la part des quatre investisseurs potentiels sont attendus.

Pour les logements permanents, après des renseignements pris et des échanges avec les jeunes intéressés, cela doit permettre d'avancer dans la bonne direction.

o) Aire de camping-cars : Des avancées techniques sont en cours, ainsi que des opérations de bornage, avant d'envisager une projection sur les travaux.

p) Biathlon : Le suivi du projet nécessite un travail très assidu et impliquant beaucoup d'interlocuteurs. Des contraintes administratives fortes ont été relevées, en termes d'urbanisme et d'environnement. Les recherches de subventions se poursuivent mais restent complexes.

q) Agriculture : Des attributions de terrains disponibles ou amenés à être disponibles sont en cours. Ainsi, des terrains de fauche et de pâturage vont être attribués au GAEC du Soliet et à la famille Zanellato.

Monsieur le Maire rappelle que l'attribution est réalisée en fonction des demandes formulées et de leur ancienneté, en tenant compte des surfaces communales déjà exploitées par chacun, des projets agricoles portés et donc des besoins réels, en faisant en sorte lorsque des surfaces sont utilisées pour des projets communaux de trouver des compensations.

L'Assemblée Générale des groupements intercommunaux agricoles de Maurienne s'est tenue à Saint André. Elle a permis de voir le dynamisme et le travail commun réalisé.

r) Travaux et sécurité : Les éclairages publics sont progressivement passés en éclairages LED 36w (-25% de consommation annuelle).

Concernant le pont des remontées mécaniques, des contacts ont été pris avec différents intervenants techniques pour obtenir des préconisations sur une réparation ou un renouvellement. Des réparations de platelage vont être réalisées en attendant.

Sur la route du Ribon il a été signalé de potentielles chutes de pierres. Un rapport d'août 2020 faisait état d'un aléa chute de bloc, en précisant qu'aucune solution technique n'apparaissait évidente pour y remédier, et surtout qu'il était probable qu'aucune solution "proportionnée" ne soit envisageable (coût exorbitant et résultat très incertain). De la signalétique a été installée pour sensibiliser. Une entreprise spécialisée est venue sur place très récemment et a confirmé un aléa chute de bloc, mais sans alarmisme, et sans que cela ne soit plus marqué qu'ailleurs. La Commission de sécurité a demandé un renforcement de la signalétique. Des dispositions seront prises prochainement pour une purge et un meilleur suivi de l'évolution de la paroi.

Un conteneur semi-enterré derrière la mairie a été déplacé, pour l'aligner avec les autres.

En ce qui concerne l'aménagement du parking de l'Espace Sportif du Carreley, le travail est en cours.

s) Championnats de France de ski adapté : L'événement s'est tenu du 30 mars au 2 avril 2022, avec du sport, de la convivialité et des contacts humains. L'organisation entre Bessans et Val Cenis s'est bien passée.

t) Opération "Bessans propre" : La participation a été bonne le samedi 7 mai 2022, avec des adultes et des enfants.

Un important travail a été réalisé et l'on constate une amélioration globale. Il reste néanmoins des points noirs à enrayer et des déchets fréquents : mégots de cigarettes, ficelles, masques jetables. Madame Karine Routin pense qu'il est bien de faire cela très tôt après l'hiver, pour plus d'efficacité.

Une opération citoyenne "désherbage du cimetière" sera proposée en juin.

u) Encombrants : La collecte des encombrants 2022 a lieu tous les mercredis du 11 mai au 12 octobre inclus. L'inscription est obligatoire auprès du secrétariat de mairie avant le mardi à 12h00. Il est rappelé que la collecte des encombrants est réalisée gracieusement pour éviter des décharges sauvages et inadaptées. Cependant, ce n'est pas un vide grenier et cette collecte n'a pas vocation à évacuer massivement les matériaux lors de chantiers.

v) Ateliers citoyens intergénérationnels : Des collégiens de Modane et des membres de l'association des bénévoles de Haute-Maurienne Vanoise ont participé à l'entretien du site international de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise (fabrication de portes cibles en bois, nettoyage du pas de tir, réparation des numéros de cibles).

w) Cérémonie du 8 mai : Le 77^{ème} anniversaire de la Victoire de 1945 a été célébré comme à son habitude convenablement.

x) Bessan (Hérault) : Des retrouvailles officielles ont enfin eu lieu, avec la venue d'un groupe de 22 Bessanais de l'Hérault en séjour, qui leur a permis de faire la découverte des paysages et des richesses de Bessans et de la vallée de la Maurienne. Ces moments de convivialité ont été appréciés.

Différents projets sont en cours : fêtes locales, vélo Bessan-Bessans, weekend commun à mi-chemin, match de foot, flyers touristique commun.

y) Fête des Mères / Fête des Familles : Un rassemblement convivial a été proposé et a été l'occasion de mettre en valeur le jardin partagé situé près du terrain de pétanque. Au programme : distribution de compost, fabrication d'hôtels à insectes, remise de roses aux mamans.

z) Médias : Différents tournages sont en cours ou en projets :

- "Les 100 lieux qu'il faut voir" pour France 5.
- "La carte aux trésors" pour France 3.
- un téléfilm pour TF1.
- le deuxième volet de "Noir comme neige", avec Laurent Gerra, pour France 2.

aa) Résultats de l'élection présidentielle :

- Au premier tour : inscrits 385, votants 306, exprimés 296, Emmanuel Macron 93, Marine Le Pen 57, Jean-Luc Mélenchon 46, Valérie Pécresse 25, Jean Lassalle 23, Eric Zemmour 14, Yannick Jadot 11. Les autres candidats ont obtenus moins de 10 voix.
- Au second tour : inscrits 385, votants 300, exprimés 263, Emmanuel Macron 167, Marine Le Pen 96.

bb) Permis de construire :

- Un permis de construire a été accordé au GAEC du Soliet, pour la construction d'un bâtiment agricole à la zone agricole et agrotouristique "Combe de Ribon".
- Un permis de construire a été accordé à Monsieur Grégory Personnaz, pour l'extension d'un bâtiment agricole à la zone agricole et artisanale "Pré Carcagne".

cc) Agenda :

- Élections législatives, les 12 et 19 juin 2022.
- Fête de la Saint Jean, le samedi 18 juin 2022.
- "Mourramondo", du 24 au 26 juin 2022.
- Marche Nordique des Alpes, les 2 et 3 juillet 2022.
- Cérémonie annuelle de la Compagnie Stéphane, le samedi 9 juillet 2022.
- Fête du Rocher entre Bessans et Bonneval-sur-Arc, le mercredi 13 juillet 2022.
- Pèlerinage de Tierce, le samedi 16 juillet 2022.
- Transmaurienne-Vanoise VTT, du 17 au 22 juillet 2022 en Haute-Maurienne Vanoise (passage à Bessans).
- Rencontre des 4 communes de Rochemelon, le samedi 30 juillet 2022 à Novalesa (Italie).
- Pèlerinage de Rochemelon, le vendredi 5 août 2022.
- Trail EDF Cenis Tour, les 6 et 7 août 2022 (passage à Bessans).
- Festivités du 15 août, le lundi 15 août 2022.
- Bessans Biathlon Contest, le jeudi 25 août 2022.
- Départ de la dernière étape du Tour de l'Avenir cycliste, le dimanche 28 août 2022.
- Foire de Bessans, le dimanche 18 septembre 2022.

Départ de Madame Karine Routin, en raison d'obligations professionnelles.

III - Délibérations.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une délibération concernant l'attribution du marché de câblage dans le cadre de l'aménagement de la zone agricole et agrotouristique "Combe du Ribon".

VOTE : Pour 10.

1 - Décisions budgétaires modificatives.

Budget "Commune" n° 1.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 30 avril 2022, de procéder aux modifications suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 673 Annulation titre exercice antérieur : Total Chapitre 67 :		1 000,00 € 1 000,00 €		
D 622 Rémunération d'intermédiaires et honoraires :	500,00 €			
D 6288 : Autres services :	500,00 €			
Total Chapitre 11 :	1 000,00 €			
TOTAL GENERAL	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** la décision modificative n°1.

VOTE : Pour 10.

2 - Alimentation en eau et électricité de l'aire de loisirs - marché de travaux.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'alimentation en eau et électricité de l'aire de loisirs, en complément du projet de développement de la zone des lacs et de l'aire de loisirs mis en œuvre depuis 2017. Cela permettra aux usagers de disposer d'un ou plusieurs points d'accès à l'eau potable à proximité de l'aire de jeux pour enfants, et de pouvoir utiliser le terrain multisports en soirée grâce à la pose d'éclairages.

Les travaux consistent à :

- Réseau électrique :
 - Réalisation d'une fouille (profondeur 1m), remblaiement par criblage mécanique sans évacuation de matériaux : 240ml
 - Fourniture + mise en place d'un TPC DN 63 rouge + grillage avertisseur : 240ml
 - Fourniture + pose de chambres de tirage L1T (2 unités)
 - Fourniture + pose de massifs candélabres 300X300 (2 unités)
 - Tresse de terre pour candélabres : 20ml
- Réseau eau potable :
 - Plus-value surlargeur d'une fouille (profondeur 1m), remblaiement par criblage mécanique et sans évacuation de matériaux: 200ml
 - Fourniture et mise en place d'un PEHD DN32 PN16 renforcé, y compris grillage avertisseur : 200ml

- Fourniture et mise en place d'un PEHD DN20 PN16 renforcé, y compris grillage avertisseur : 10ml
 - Fourniture et mise en place d'un regard 40X40 sur matériaux drainant + grille eaux pluviales
 - Fourniture et pose d'un regard de vidange 800X800 avec tampon fonte : 1 U
 - Fourniture + mise en place d'une vanne de vidange sur PEHD DN32 dans regard : 1 U
 - Fourniture + mise en place d'une vanne de prise en charge + collier DN32 dans regard : 1 U
 - Raccordement sur canalisation AEP DN100 existante + collier + vanne de prise en charge + tabernacle béton : 1 U
- En option (*entre terrain multisports et terrain de football*) :
- Réalisation d'une fouille (profondeur 1m), remblaiement par criblage mécanique sans évacuation de matériaux : 100ml
 - Fourniture et pose d'un regard de vidange 800X800 avec tampon fonte : 1 U

La commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis concernant ce dossier, le lundi 23 mai 2021. 2 offres ont été reçues et analysées.

Il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise Gravier BTP, pour un montant global (avec option) de 23 060,80 € HT, soit 27 672,96 € TTC.

Il est précisé que ces travaux sont programmés en juin 2022 et que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de la Régie électrique et de l'eau et assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **VALIDE** l'attribution du marché à l'entreprise Gravier BTP, selon les conditions ci-dessus détaillées.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché.

VOTE : Pour 10.

3 - Taxes agricoles 2022.

3a - Taxes de pâturage (alpage du Ribon).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au travail réalisé en collaboration avec le Groupement Intercommunal de Développement Agricole (GIDA) de Haute-Maurienne, des contrats de location sur les terrains agricoles communaux ont été mis en place. Le Conseil municipal s'est prononcé favorablement lors de la séance du 30 mars 2018.

Ces contrats de location se substituent aux taxes de pâturage en vigueur jusque-là (taxes appliquées au bétail pâturant sur les terrains communaux, selon un tarif annuel par tête).

Pour l'alpage communal du Ribon, une partie de ce dernier fait l'objet d'un usage collectif pour l'accueil de bovins et de veaux, avec la présence d'un parc de tri. Cette configuration rend impossible la mise en place de contrats de location. La préservation de taxes de pâturage s'avère donc nécessaire dans ce cadre.

Pour l'année 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taxes de pâturage aux tarifs suivants, similaires à ceux de l'année 2021 :

BETAIL	HIVERNE (par tête)	NON HIVERNE (par tête)
Bovins	1,00 €	10,00 €
Veaux	0,50 €	5,00 €

Chaque éleveur devra réaliser auprès de la mairie toutes les démarches nécessaires à la déclaration des bêtes concernées, notamment en respect des règles sanitaires en vigueur. En cas d'absence de déclaration, la facturation sera établie à partir d'une estimation et le montant global de la facture sera majoré d'un coefficient multiplicateur de 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les taxes de pâturage pour l'année 2022.
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire d'en assurer l'application.

VOTE : Pour 10.

3b - Taxe de pesage.

Monsieur le Maire propose de fixer la taxe de pesage appliquée aux ovins au tarif suivant, similaire à celui de 2021 : 0,50 € la pesée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** la taxe de pesage pour l'année 2022.
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire d'en assurer l'application.

VOTE : Pour 10.

3c - Location des boxes de la fumière collective.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la location annuelle de chaque box.

Les tarifs proposés sont les suivants, augmentés de 4,5% (inflation) par rapport à 2021 :

- grand box : 248,00 €
- box intermédiaire : 208,00 €
- petit box : 165,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les tarifs de location des boxes de la fumière collective pour l'année 2022.
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire d'en assurer l'application.

VOTE : Pour 10.

4 - Zones agricoles et agrotouristiques - aménagement de la Combe du Ribon - vente d'un lot.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations afférentes au projet d'aménagement de la zone agricole et agrotouristique de la Combe du Ribon :

- 7 juillet 2020 : Zones agricoles et agrotouristiques - Lancement du dossier d'aménagement de la Combe du Ribon.
- 16 octobre 2020 : Zones agricoles et agrotouristiques - aménagement de la Combe du Ribon - demande de subventions.
- 5 février 2021 : Création d'un budget spécifique pour l'aménagement de la zone agricole et agrotouristique de la Combe du Ribon.
- 26 mars 2021 : Zones agricoles et agrotouristiques - aménagement de la Combe du Ribon - acquisitions foncières.
- 24 avril et 26 juin 2021 : Zones agricoles et agrotouristiques - aménagement de la Combe du Ribon vente d'un lot.

Il indique que le permis d'aménager a été délivré le 27 janvier 2022, et que les travaux d'aménagement et de viabilisation sont en cours de réalisation.

Une demande d'achat d'un lot a été formulée par le GAEC du Soliet, représenté par Messieurs Roger et Mickaël Fiandino.

Il s'agit du lot n°3, d'une superficie de 3 026 m² environ, vendu entièrement viabilisé au prix de 34 € le m², soit 102 884 € TTC.

Le géomètre communiquera la surface définitive après les opérations de bornage qui seront réalisées après la fin des travaux, notamment réseaux et la voirie desservant les quatre lots.

La surface finale pourra faire l'objet d'un ajustement en fonction des éléments du géomètre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **DECIDE** de vendre au GAEC du Soliet, représenté par Messieurs Roger et Mickaël Fiandino, un terrain d'une superficie provisoirement estimée de 3 026 m², situé dans la zone agricole et agrotouristique de la Combe du Ribon, au prix de 34 € TTC par m² (montant ajustable en fonction de la superficie finale).
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents, qui seront passés en l'Étude de Maître Cordente, notaire à Val Cenis.
- ◆ **PRECISE** que les frais, droits et émoluments de la vente, seront à la charge de l'acquéreur.
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame la Trésorière de Val Cenis, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Pour 09. Ne prend pas part au vote 01 (Monsieur Roger Fiandino).

5 - Mise à niveau (modernisation et développement des infrastructures) du site international de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise - demandes de subventions.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de mise à niveau (modernisation et développement des infrastructures) du site international de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise.

Construit à la fin des années 90, il a participé depuis plus de 20 ans à la notoriété de la Haute-Maurienne Vanoise et plus largement de la vallée de la Maurienne, en accueillant régulièrement des compétitions de niveaux national et international, en permettant l'entraînement de skieurs et biathlètes de tous niveaux et en offrant au grand public la possibilité de découvrir le biathlon et de s'y initier.

Afin de répondre aux nouvelles attentes des pratiquants loisir et compétition, le site doit faire l'objet d'un développement et d'une amélioration de ses infrastructures existantes.

Ce projet poursuit deux objectifs :

- Le développement d'une offre touristique de loisirs en améliorant les conditions d'accueil et de pratique du public.
- Le développement de l'offre sportive de façon à optimiser les conditions d'entraînement des publics sportifs et à accueillir des compétitions nationales voire internationales, été comme hiver.

Les orientations stratégiques et techniques sont portées par trois idées fondatrices :

- L'ambition de disposer d'un équipement à la hauteur du potentiel du domaine skiable de Bessans, et répondant aux attentes des pratiquants loisirs.
- La continuité nourrie d'une expérience de 25 ans dans l'accueil des pratiquants débutants ou experts ainsi que dans l'organisation d'événements, le projet s'inscrivant dans une logique de modernisation et de développement du site de pratique existant.
- La maîtrise des enjeux environnementaux, budgétaires et calendaires.

Les axes identifiés du projet sont :

- Extension des pistes de ski-roues et reprise des enrobés existants.
- Mise à niveau et développement du réseau neige.
- Développement du snowfarming.
- Mise à niveau du stade.
- Création d'un ouvrage supérieur et réalisation des accès.

Un comité de pilotage a été mis en place. Il travaille en lien avec les différents acteurs du site. Il s'est adjoint les services du cabinet Abest, spécialisé dans les équipements sportifs et touristiques de montagne, de n.chomaz Urbaniste, spécialisé en urbanisme et aménagement de la montagne.

Les livrables envisagés sont :

- Un réseau de pistes de ski-roues d'une longueur totale de 3 630m et proposant un dénivelé positif supérieur à 100m.
- La création d'une zone d'apprentissage en enrobé.
- Un réseau de neige de culture modernisé.
- La création de deux fosses de snowfarming alimentées par des enneigeurs.
- La création d'un ouvrage permettant le croisement de la piste de ski-roues avec les accès au stade pour les véhicules et piétons.
- La construction d'un bâtiment regroupant les différents services nécessaires au fonctionnement d'un stade de biathlon, à l'accueil des différents publics et à l'organisation de compétitions.
- Le remplacement des 30 cibles par des cibles modernes.
- La création de 5 lignes de tir à 10m pour favoriser la découverte et l'apprentissage du biathlon.
- La reprise de la banquette de tir.
- Le développement des réseaux (eau, électricité, communication).
- La création d'une plateforme permettant l'installation ponctuelle de tribunes démontables.

Le coût de l'opération est estimé à 3 805 000 € HT.

Il y a lieu de solliciter des subventions auprès de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Savoie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ACTE** le projet de mise à niveau (modernisation et développement des infrastructures du site international de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches administratives relatives à la conduite de ce dossier, notamment en matière d'autorisations d'urbanisme.
- ◆ **APPROUVE** le coût prévisionnel du projet, pour un montant de 3 805 000 € HT.
- ◆ **APPROUVE** le plan de financement proposé.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des aides financières relatives à ce dossier auprès des différents financeurs potentiels, pour le montant le plus élevé possible.

VOTE : Pour 10.

6 - Centre permanent de biathlon international de Haute-Maurienne Vanoise - participation financière de la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'une convention de gestion du centre permanent de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise situé à Bessans, conclue en octobre 2009 entre la Commune de Bessans et la CCHMV.

Cette convention, arrivée à terme en octobre 2015, prévoit notamment une participation financière annuelle de la part de la CCHMV.

Une démarche est lancée autour d'un projet de mise à niveau (modernisation et développement des infrastructures) du site international de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise, qui devra déboucher sur la signature d'une nouvelle convention.

En attendant, il est proposé que la CCHMV alloue à la Commune de Bessans une participation à hauteur de 25 000 € TTC pour l'année 2022, conformément à ce qui était prévu dans la convention échue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **VALIDE** une participation financière à hauteur de 25 000 € TTC de la CCHMV pour l'année 2022, dans le cadre de la gestion du centre permanent de biathlon international de Haute-Maurienne Vanoise.
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Pour 10.

7 - Microcentrale hydroélectrique sur le "Ré Bruyant" - évolution du cautionnement de l'emprunt de la société "Hydro Bessans" auprès du Crédit Agricole des Savoie.

Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la Régie électrique rappellent au Conseil Municipal la délibération du 5 février 2021 relative au cautionnement de l'emprunt de la société "Hydro Bessans" auprès du Crédit Agricole des Savoie, dans le cadre du projet de réalisation d'une microcentrale hydroélectrique sur le "Ré Bruyant".

Ils rappellent également que la Commune de Bessans, à laquelle est rattachée la Régie électrique de Bessans, en est l'actionnaire majoritaire (60%), et EDF Hydro Développement (filiale 100% EDF dédiée au développement de la petite hydroélectricité) en est l'actionnaire minoritaire (40%).

Ils indiquent que le projet ayant sensiblement évolué, il y a lieu de prévoir une évolution de l'emprunt moyen terme, et donc du cautionnement.

Après consultation, il a été proposé de retenir l'offre du Crédit Agricole des Savoie, selon les conditions suivantes :

- Montant : 2 780 000 €
- Durée : 18 ans
- Taux : 1,95 %
- Frais de dossier : 0,10% (soit 2 780 €)
- Différé de remboursement de 24 mois

Il est demandé à la Commune de Bessans, à laquelle est rattachée la Régie électrique de Bessans, de se porter caution pour un montant en principal de 1 000 000 €, plus intérêts, commissions, frais et accessoires (montant maximum de 1 200 000 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ACTE** que la SAS "Hydro Bessans" prévoit de contracter un emprunt, selon les conditions mentionnées ci-dessus.
- ◆ **VALIDE** le fait que la Commune de Bessans se porte caution de cet emprunt selon les conditions proposées.

VOTE : Pour 09. Ne prend pas part au vote 01 (Monsieur Alain Luboz).

8 - Microcentrale hydroélectrique sur le "Ré Bruyant" - acte de nantissement de compte de titres financiers auprès du Crédit Agricole des Savoie.

Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la Régie électrique indiquent au Conseil Municipal qu'en complément de la délibération relative au cautionnement de l'emprunt de la société "Hydro Bessans" auprès du Crédit Agricole des Savoie, dans le cadre du projet de réalisation d'une microcentrale hydroélectrique sur le "Ré Bruyant", il y a lieu de prévoir un acte de nantissement de titres financiers auprès du Crédit Agricole des Savoie.

A titre de sûreté réelle, en garantie du remboursement des sommes dues en principal, intérêts, frais et accessoires, la Commune de Bessans affecterait en nantissement le compte de titres financiers constitué de 1 200 titres d'une valeur nominale unitaire de 10,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** le nantissement de 1 200 titres financiers auprès du Crédit Agricole des Savoie.
- ◆ **CONSTATE** l'agrément du Crédit Agricole des Savoie dans le cadre dudit nantissement.

VOTE : Pour 09. Ne prend pas part au vote 01 (Monsieur Alain Luboz).

9 - Convention avec "SFR" pour l'installation d'équipements de radiotéléphonie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des discussions en cours avec la société "SFR" pour l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications au lieu-dit "Derrière les Vernaies".

SFR a signé une convention avec FREE MOBILE pour la mise à disposition d'emplacements sur le pylône situé sur la parcelle ZV 2.

Dans ce cadre, SFR a besoin d'un emplacement d'une superficie d'environ 6m² sur le terrain ZV 2 pour y implanter un local technique et/ou des armoires techniques.

Les termes principaux du bail sont :

- Location d'un emplacement d'une superficie d'environ 6m² sur le terrain ZV 2 au lieu-dit "Derrières les Vernaies".
- Le bail est consenti pour une durée de douze ans à compter du 1^{er} jour du mois suivant la signature de la convention. Il se poursuivra ensuite par tacite reconduction pour des périodes successives de douze ans, faute de congé donné par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, 24 mois au moins avant l'expiration de chaque période en cours.
- Le loyer annuel versé par "SFR" à la Commune de Bessans sera d'un montant global et forfaitaire de 1 200 €, avec une revalorisation annuelle en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** l'installation d'équipements de radiotéléphonie par la société "SFR".
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la société "SFR", selon les conditions exposées.

VOTE : Pour 10.

10 - Convention avec la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise relative à la mutualisation de l'abonnement aux services de la Régie de Gestion des Données (RGD) Savoie-Mont-Blanc.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise (CCHMV) et la quasi-totalité des communes du territoire bénéficient des logiciels de gestion cartographique de la Régie de Gestion des Données (RGD) Savoie Mont Blanc.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la RGD Savoie Mont Blanc a changé de statuts avec un passage en Groupement d'Intérêt Public (GIP). Pour anticiper ce passage, la RGD applique depuis janvier 2021 un nouveau barème d'abonnement qui privilégie le regroupement des abonnements des communes par leur structure intercommunale, de manière à réduire le nombre d'adhérents au GIP. Ces nouveaux tarifs comprennent une part fixe et une part variable par habitant.

La RGD a ainsi fait part à la CCHMV fin 2021 d'une proposition d'abonnement mutualisé pour les services de la Communauté de communes et les communes qui composent le territoire. Cet abonnement prend en compte le nouveau barème de la RGD et permet à l'ensemble du territoire d'obtenir une réduction importante sur le montant des abonnements.

Ainsi, une convention entre la CCHMV et ses communes membres est proposée.

Les principaux termes de la convention sont les suivants :

- La CCHMV s'engage à prendre en charge à compter du 1^{er} janvier 2022 l'abonnement mutualisé donnant accès aux géoservices de la RGD Savoie-Mont-Blanc, pour le compte de l'ensemble des communes du territoire.
- Elle facturera chaque année la part revenant à chaque commune, selon la clé de répartition calculée à partir du barème en vigueur de la RGD.
- La Commune s'engage à participer au financement de l'abonnement annuel pris en charge par la CCHMV, selon la clé de répartition calculée à partir du barème en vigueur de la RGD, soit 3% du montant total de l'abonnement. Au titre de l'année 2022, le montant est de 375,51 € pour la Commune de Bessans, au lieu de 531 € sans mutualisation.
- La RGD Savoie-Mont-Blanc reste l'interlocuteur direct de la Commune pour tous les aspects pratiques.
- La convention prend effet à la date de sa signature pour se terminer à la fin de l'année civile, avec une reconduction tacite par période d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les termes de la convention proposée.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

VOTE : Pour 10.

11 - Convention avec le magasin Grosset Sports pour la location de rollers - été 2022.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le stade de biathlon international de Haute-Maurienne Vanoise a vocation à accueillir des pratiquants en roller lors de la saison estivale.

Le magasin Grosset Sports étant le seul sur Bessans à proposer la location de rollers, et n'étant pas ouvert lors de la saison estivale 2022, il est envisagé une mise à disposition de la Commune de Bessans du matériel, en vue d'une location auprès des usagers du stade de biathlon international de Haute-Maurienne Vanoise.

A cet effet, une convention est proposée pour déterminer :

- les bénéficiaires et leurs obligations, ainsi que les modalités et conditions de mise à disposition et d'utilisation.
- le suivi de l'état du matériel afin de prévenir tout risque lié à son utilisation.

Le matériel mis à disposition par le magasin à la commune comprend :

- les rollers.
- le matériel de protection (casque, coudière, genouillère).
- le matériel nécessaire à l'entretien courant.

Le matériel sera uniquement utilisé sur le réseau de pistes du stade de biathlon international de Haute-Maurienne Vanoise.

Le matériel sera stocké dans un chalet dédié à l'organisation du biathlon et situé sur le stade de biathlon. L'accès au chalet est sécurisé et n'est autorisé qu'aux agents de la Commune.

La location du matériel aura lieu entre le 20 juin et le 2 septembre 2022, aux tarifs suivants :

- 1h : -12ans / +12ans – 3,50 € / 4,50 €
- 2h : -12ans / +12ans – 4,00 € / 5,00 €

Le produit issu de la location sera encaissé par la Commune. Une rétrocession correspondant à 75% du produit de la location sera versée au magasin, propriétaire du matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les termes de la convention entre la Commune de Bessans et le magasin Grosset Sports.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

VOTE : Pour 10.

12 - Convention avec "Arc Eau Vive" pour une activité "canoë-paddle" - été 2022.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les termes de la convention à signer entre la société "Arc Eau Vive" et la Commune de Bessans.

Il rappelle que cette société propose des activités touristiques et qu'à ce titre, elle souhaite mettre en place pour la saison estivale 2022, des activités "canoë-paddle", ainsi qu'un atelier slackline et un aquazip, sur l'Espace Ludi'lacs.

A cet effet, la Commune de Bessans met à disposition une surface d'environ 50m² à proximité du lac dit "lac de kayak", permettant l'installation d'une tente et d'une cabane servant à l'accueil des activités et au stockage du matériel.

La Commune de Bessans permet aussi l'utilisation du lac dit "lac de kayak" pour le déroulement des activités.

La convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2022 et jusqu'au 31 août 2022 pour la saison estivale 2022. Il est précisé que l'organisateur est autorisé à réaliser ses activités au cours du mois de juin 2022, dans le cadre d'actions de promotion.

Le tarif est défini en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires. Pour la saison estivale 2022, c'est la valeur de 4^{ème} trimestre 2021 qui est prise en compte, à savoir 118,97. L'utilisation de la surface et du lac tels que mentionnés à l'article 2 de la convention sera donc facturée 131,26 €/mois par la Commune à l'organisateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la société "Arc Eau Vive".

VOTE : Pour 09. Ne prend pas part au vote 01 (Madame Karine Routin).

13 - Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses article 3 – 1° et 3 – 2° ;
Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la station pour la gestion du stade de biathlon, la gestion du camping, des remplacements sur divers postes et le gardiennage de l'église Saint Jean-Baptiste et de la chapelle Saint Antoine ;
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité estivale en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés au maximum 8 emplois à temps complet pour assurer les fonctions précisées ci-dessus.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Monsieur le Maire précise que les huit emplois concernent :

- un gestionnaire du stade de biathlon.
- un gestionnaire du camping.
- deux renforts aux services techniques pour assurer le travail sur divers chantiers + remplacements divers.
- quatre gardiens de l'église Saint Jean-Baptiste et de la chapelle Saint Antoine (2 en juillet, 2 en août).

Monsieur le Maire précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

VOTE : Pour 10.

14 - Zones agricoles et agrotouristiques - aménagement de la Combe du Ribon - marché de travaux de câblage.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 7 juillet 2020 actant le lancement du dossier d'aménagement de la Combe du Ribon, ainsi que les différentes délibérations relatives aux demandes de subventions, à la création d'un budget spécifique, aux acquisitions foncières, à la vente de lots et à l'attribution du marché de travaux.

Il rappelle également que la Commune de Bessans a fait appel au bureau "Profils études" pour assurer la maîtrise d'œuvre.

Une consultation a été lancée concernant le marché de travaux de câblage, comprenant un lot unique.

Trois offres ont été reçues. Après négociations et analyses, il est proposé d'attribuer ce marché à l'entreprise SARL Electra Savoies, pour un montant de 88 407,00 € HT, soit 106 088,40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **DECIDE** l'attribution du marché à l'entreprise SARL Electra Savoies, pour un montant de 88 407,00 € HT, soit 106 088,40 € TTC.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du lotissement "Combe du Ribon".

VOTE : Pour 10.

IV - Droit(s) de préemption.

1) Vente d'un sous-sol, cadastré section B n° 970, situé au hameau du Villaron, appartenant à Monsieur Hubert Drouvot, à Monsieur Loïc Drouvot, au prix de 2 500 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 10.

2) Vente d'un fonds de commerce, pour une activité de commerce de détail en épicerie et alimentation générale, appartenant à Monsieur Bernard Tracq, à Monsieur Cyril Tracq.

VOTE : Pour ne pas préempter 10.

V - Questions diverses.

Néant.

La séance est levée à 9h15.

Le Maire,
Jérémy TRACQ

